

*L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, la séance du Conseil Municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à dix-sept heures et trente minutes, dans la Salle des délibérations de la Mairie de Miomo.*

*La convocation avait été adressée aux membres de l'assemblée par le Maire en date du vingt-neuf novembre.*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES PAR M. LE MAIRE, ARMANET GUY.**

**CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]**

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS [14/19] :**

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PAOLI Jean-Baptiste, PIETRANTONI Olivier, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRÉSENTÉS [4/19]**

GONSOLIN Cyril donne pouvoir à ARMANET Guy,  
PANUNZIO Marie-Pierre donne pouvoir à POGGI Rose-Marie,  
PERFETTINI Martine donne pouvoir à SALADINI Sylvie,  
POGGI Pierre donne pouvoir à GUAITELLA Frédéric.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRÉSENTÉS [1/19]**

GIORICO Joël.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. GAZZINI Thomas.

Les affaires présentées à l'ordre du jour :

**VIE INSTITUTIONNELLE**

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2022 ;
- Désignation du correspondant incendie et secours pour la commune de Santa Maria di Lota

**FINANCES**

- Décision Modificative n°3 du BP 2022 ;
- Modification n°1 du plan de financement afférent à l'opération de vidéoprotection : amélioration et extension du dispositif existant ;

- Modification n°3 du plan de financement afférent à la rénovation du réseau d'éclairage public de la commune ;
- Plan de financement afférent à l'achat et la mise en place de balisages éco-conçues sur la plage de Miomu qui se situe dans le périmètre du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate ;
- Plan de financement afférent à l'étude de faisabilité de l'opération de construction de logements communaux sociaux ;
- Plan de financement afférent à l'étude de faisabilité de l'opération de réhabilitation du Moulin « Cavalignuccia ».

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'un emploi non permanent d'un agent des espaces verts au grade d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Recours à un contrat d'apprentissage.

### **POINTS DIVERS**

- Motion de soutien à la candidature Bastia - Corsica 2028.

## **APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 12 octobre 2022.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux – n'appelant aucune remarque ni modification, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en prendre acte.

Le PV de séance du 12 octobre 2022 est ainsi approuvé à l'unanimité.

L'ensemble des conseillers présents ont donc signé le PV de séance du 12 octobre 2022.

**DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS  
POUR LA COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA.**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

M. Guy ARMANET, Maire, expose au Conseil Municipal que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise, que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité de Monsieur le Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « LOI MATRAS » ;

**VU** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**VU** l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Santa Maria di Lota doit désigner un correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

### **DÉSIGNE**

Monsieur GUATELLA Frédéric, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Santa Maria di Lota.

### **CHARGE**

Monsieur le Maire de communiquer le nom du correspondant à Monsieur le Préfet de Haute-Corse et à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SIS 2B.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe déléguée aux finances

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du vote du Budget Primitif 2022 en date du 06 avril 2022 ;

**VU** la délibération du vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022 en date du 22 juin 2022 ;

**VU** la délibération du vote de la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2022 en date du 12 octobre 2022 ;

**VU** le rapport présenté en Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** les notifications, après le vote du Budget Primitif 2022, des recettes en section de fonctionnement et d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réajuster et de modifier les crédits votés au Budget Primitif 2022 ainsi qu'à la Décision Modificative n°1 et la Décision Modificative n°2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
 À l'unanimité,

## DÉCIDE

de **VOTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Primitif 2022 sur la base des réajustements figurants au document annexé à la présente délibération.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ANNEXE N°1 DE LA DELIBERATION DE LA DM N°3 DU BP 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1317-1328 : GROUPE SCOLAIRE MIOMO (FUSION ECOLES)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	341 280.00 €
R-1317-202204 : GROUPE SCOLAIRE RESEAUX ET EQUIPEMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 740.00 €
R-1332-202111 : SECURITE ROUTIERE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>413 000.00 €</b>
D-2051-3001 : EVOLUTION INFORMATIQUE	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135-202204 : GROUPE SCOLAIRE RESEAUX ET EQUIPEMENTS	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-202209 : ANCRAGES ECO-CONCUES PLAGE DE MIOMU	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-1328 : GROUPE SCOLAIRE MIOMO (FUSION ECOLES)	0.00 €	235 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>235 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>413 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>413 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>413 000.00 €</b>		<b>413 000.00 €</b>

**MODIFICATION N°1 DU PLAN DE FINANCEMENT AFFERENT A L'OPERATION DE VIDEO-PROTECTION :  
AMELIORATION ET EXTENSION DU DISPOSITIF EXISTANT SUR LA COMMUNE**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 22 février 2022 portant lancement de l'opération de vidéo-protection : amélioration et extension du dispositif existant sur la commune et approbation du plan de financement y afférent ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des rectifications à faire sur la délibération en date du 22 février 2022 portant lancement de l'opération de vidéo-protection : amélioration et extension du dispositif existant sur la commune et approbation du plan de financement y afférent ;

**CONSIDÉRANT** le coût de l'opération de vidéo-protection : amélioration et extension du dispositif existant sur la commune a été estimé à : 35 015.00 € HT ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de solliciter un fonds d'État qui ne sera pas forcément le FIPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

**DÉCIDE**

de se prononcer favorablement afin de réaliser l'opération afférente à l'amélioration et l'extension du dispositif existant de vidéo-protection sur la commune de Santa Maria di Lota ;

de solliciter l'aide financière de l'Etat ;

de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse dans le cadre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 ;

**APPROUVE**

le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
<b>AIDES PUBLIQUES</b>  (80%)	ÉTAT	12 255.25 €	35.00%
	COLLECTIVITÉ DE CORSE Dotation Quinquennale 2020-2024	15 756.75 €	45.00 %
<b>AUTOFINANCEMENT</b>  (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	7 003.00 €	20.00 %
<b>TOTAL</b>		<b>35 015.00 €</b>	<b>100 %</b>

### AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

### DIT

que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**MODIFICATION N°3 DU PLAN DE FINANCEMENT AFFERENT A LA RENOVATION DU  
RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 10 février 2021 portant lancement d'une étude complète relative à la réhabilitation de l'éclairage public communal et le plan de financement correspondant ;

**VU** la délibération en date du 16 juin 2021 portant rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

**VU** la délibération en date du 15 septembre 2021 portant modification n°1 de la rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

**VU** la délibération en date du 24 novembre 2021 portant modification n°2 de la rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des rectifications à faire sur la délibération en date du 24 novembre 2021 portant rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

**CONSIDÉRANT** le coût de la rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune a été estimé à : 680 250.00 € HT – soit 752 775.00 € TTC.

Ci-après le détail des dépenses prévisionnelles liées à l'opération :

<b>Dépenses détaillé</b>		<b>Montant en EUROS €</b>	
		<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Investissements matériels</b>	Dépose de 568 luminaires et pose de 475 luminaires Leds	386 800.00 €	425 480.00 €
	Fourniture et pose de 25 horloges astronomiques	13 750.00 €	15 125.00 €
	Remplacement et rénovation de mâts non fonctionnels	178 200.00 €	196 020.00 €
<b>Prestations intellectuelles</b>	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	45 000.00 €	54 000.00 €
<b>Dépenses non énergétiques</b>	Mise en sécurité - Armoires	31 500.00 €	34 650.00 €
	Mise en sécurité des illuminations	25 000.00 €	27 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>680 250.00 €</b>	<b>752 775.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- de se prononcer favorablement afin de réaliser l'opération afférente à la rénovation du réseau d'éclairage public communal ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse par le biais de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de Corse (ainsi que ses partenaires) ;
- de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse dans le cadre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse.



## APPROUVE

- le plan de financement suivant :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>TYPE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>
<b>AIDES PUBLIQUES</b> <b>(80%)</b>	CPER/ PRO FEDER sur investissements matériels sur 471 luminaires	377 508.00 €	55.50 %
	AGIR PLUS (EDF / CdC) sur investissements matériels		
	AGIR PLUS (EDF/ CDC) sur 25 horloges astronomiques	2 500.00 €	0.37%
	CPER/ PRO FEDER sur Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	31 500.00 €	4.63 %
	COLECTIVITE DE CORSE - Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse	132 692.00 €	19.51 %
<b>AUTOFINANCEMENT</b> <b>(20%)</b>	Commune de Santa Maria di Lota	136 050.00 €	20.00 %
<b>TOTAL</b>		<b>680 250.00 €</b>	<b>100 %</b>

## AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**OPÉRATION D'ACHAT ET REMPLACEMENT AINSI QUE DE LA MISE EN PLACE DE BALISAGES ÉCO-CONÇUES SUR LA PLAGE DE MIOMU ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFÉRENT**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

Monsieur Guy ARMANET, Maire, expose au Conseil Municipal le projet d'achat et remplacement ainsi que de la mise en place de balisages éco-conçues sur la plage de Miomu.

L'Office Français de la Biodiversité par le biais du Parc naturel Marin du Cap-Corse et de l'Agriate à lancé un Appel à Projet « A STANTELLA ».

Cet appel à projet s'inscrit dans une logique de cohérence et d'évolution pour l'installation des balisages.

La réglementation sur le mouillage des navires de plaisance va permettre de préserver l'intégrité des biocénoses marines, cela doit être également le cas pour la pose du balisage des plans de balisage communaux et de la matérialisation de la bande des 300 mètres chaque année.

L'objectif de cet appel à projet est d'encourager la mise en place de balisages écologique, afin d'éviter ou de réduire l'impact de ceux-ci sur les biocénoses benthiques. Il s'agira donc de mettre en place des systèmes de signalisation de la réglementation (plans de balisages dans la bande des 300 mètres des communes, zones de baignades etc.) n'impactant pas de manière physique les habitats c'est-à-dire ne générant pas ou peu d'abrasion et présentant l'impact le plus minime sur la zone de pose dans le but de respecter l'intégrité des fonds marins dans les secteurs d'habitats sensibles.

Le coût prévisionnel de l'opération d'achat et remplacement ainsi que de la mise en place de balisages éco-conçues sur la plage de Miomu s'élève à 33 208.00 € HT, soit 36 528.80 € TTC.

Afin de limiter l'impact financier afférent à cette opération, la Municipalité envisage de solliciter l'Office Français de la Biodiversité par le biais de l'Appel à Projet « A STANTELLA » mis en place par le Parc naturel Marin du Cap-Corse et de l'Agriate, à concurrence de 80 % de la dépense prévisionnelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 9.1 ;

**VU** le rapport présenté en Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'encourager la mise en place de balisages écologique, afin d'éviter ou de réduire l'impact de ceux-ci sur les biocénoses benthiques.

**CONSIDÉRANT** l'Appel à Projet « A STANTELLA » mis en place par le Parc naturel Marin du Cap-Corse et de l'Agriate et par le biais de l'Office Français de la Biodiversité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- de se prononcer favorablement sur l'opération d'achat et remplacement ainsi que de la mise en place de balisages éco-conçues sur la plage de Miomu, d'un coût global estimé à 33 208.00 € HT ;
- de solliciter l'aide de l'Office Français de la Biodiversité par le biais de l'Appel à Projet « A STANTELLA » mis en place par le Parc naturel Marin du Cap-Corse et de l'Agriate.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

### **APPROUVE**

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>33 208.00 €</b>	<b>100%</b>
L'Office Français de la Biodiversité par le biais de l'Appel à Projet « A STANTELLA » mis en place par le Parc naturel Marin du Cap-Corse et de l'Agriate	26 566.40 €	80 %
<b>Commune - Autofinancement</b>	<b>6 641.60 €</b>	<b>20 %</b>

### **DIT**

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**OPERATION DE LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE DANS LE BUT DE CONSTRUIRE DES  
LOGEMENTS COMMUNAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT.**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de répondre aux besoins en logements des ménages, et plus particulièrement aux primo-accédents, qui sont confrontés à la flambée des prix de l'immobilier.

Ce projet de création de logements communaux devrait se faire sur les parcelles cadastrales G 2835, G 2863 et G 0917. Il s'inscrit également dans un projet d'ensemble, du fait de sa proximité aux équipements sportifs et communaux, à savoir : du groupe scolaire, de la crèche, de la salle des fêtes, du stade football, du city stade, de l'aire de jeux et de la mairie.

Ainsi, cela permettra de créer un nouveau bassin de vie, tout en améliorant le confort, la qualité et la sécurité.

De même, la commune enregistre une croissance régulière de sa population, il serait donc, judicieux de maintenir cette croissance par l'augmentation de son offre de logements aux primo-accédents.

Aussi, l'étude de faisabilité permettra au préalable d'identifier les possibilités de constructions, les surfaces disponibles, le stationnement, le choix de la mise à la vente ou à la mise en location de ces logements, le coût et les financements des travaux. Mais également, dans un projet d'ensemble avec la mise en perspective des accès, la connexion entre les différents équipements, le développement de la mobilité, la gestion des eaux pluviales par la désimperméabilisation des sols.

Le coût prévisionnel de l'opération de lancement de l'étude de faisabilité dans le but de construire des logements communaux s'élève à 50 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC.

Afin de limiter l'impact financier afférent à cette opération, la Municipalité envisage de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse par le biais de l'Appel à Projet « una casa per tutti, una casa per ognunu », à concurrence de 40 % de la dépense prévisionnelle. De même, la commune envisage de solliciter l'aide de l'État, à concurrence de 40 % de la dépense prévisionnelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport présenté en Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Santa Maria di Lota de répondre aux besoins en logement des ménages ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Santa Maria di Lota de bien définir son opération de construction de logements communaux en faisant au préalable une étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

### DÉCIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération de lancement de l'étude de faisabilité dans le but de construire des logements communaux, d'un coût global estimé à 50 000,00 € HT ;
- de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse par le biais de l'Appel à Projet « *una casa per tutti, una casa per ognunu* » ;
- de solliciter l'aide de l'État.

### AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

### APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>100%</b>
Collectivité de Corse – <i>una casa per tutti, una casa per ognunu</i>	20.000,00 €	40 %
État	20.000,00 €	40 %
<b>Commune - Autofinancement</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>20 %</b>

### DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**OPERATION DE LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE DANS LE BUT DE REHABILITER LE MOULIN  
« CAVALIGNUCCIA » ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT.**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de valoriser son patrimoine.

Afin de travailler sur les perspectives d'une opération de réhabilitation patrimoniale du moulin « CAVAIGNUCCIA », la commune de Santa Maria di Lota a acquis en date du 04 octobre 2021, les parcelles cadastrales de terre référencées, respectivement, G 1517 – d'une contenance de 180 Ca – et G 1518 – d'une contenance de 407 Ca concerné où se situe l'ouvrage.

Situé à mi-chemin entre le hameau de Partine et le village de Figarella, Monsieur le Maire propose de créer une aire de convivialité autour d'un ensemble patrimonial (bâti et naturel) valorisé et constitué d'un moulin traditionnel et d'une aire de jardins partagés.

Aussi, l'étude de faisabilité permettra au préalable d'identifier les possibilités de constructions, les surfaces disponibles, l'aire de jardin partagé, le mode de fonctionnement de ce moulin, le coût et les financements des travaux. Mais également, dans un projet d'ensemble avec la mise en perspective des accès, la connexion entre les différents équipements, le développement de la mobilité.

Le coût prévisionnel de l'opération de lancement de l'étude de faisabilité dans le but de réhabiliter le moulin « CAVAIGNUCCIA » s'élève à 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC.

Afin de limiter l'impact financier afférent à cette opération, la Municipalité envisage de solliciter l'aide de l'Office de l'Environnement de la Corse à concurrence de 80 % de la dépense prévisionnelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport du C.A.U.E-2B (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) en date du 16 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Santa Maria di Lota de valoriser son patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Santa Maria di Lota de bien définir son opération de réhabilitation du moulin « CAVAIGNUCCIA » en faisant au préalable une étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

### **DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur l'opération de lancement de l'étude de faisabilité dans le but de réhabiliter le moulin « CAVAIIGNUCIA », d'un coût global estimé à 10 000,00 € HT ;
- de solliciter l'aide de l'Office de l'Environnement de la Corse.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

### **APPROUVE**

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>100%</b>
L'Office de l'Environnement de la Corse	8.000,00 €	80 %
<b>Commune - Autofinancement</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>20 %</b>

### **DIT**

Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT DES ESPACES VERTS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.  
(CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.)**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent des espaces verts, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

**DÉCIDE**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer un emploi non permanent d'agent des espaces verts relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois à compter du 11 janvier 2023 (jusqu'au 10 janvier 2024 inclus) ;



- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 35/35° ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## **RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la fonction publique ;

**VU** le code du travail, et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ; **VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

**VU** le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

**VU** le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

**VU** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de

formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**VU** la saisie du Comité Technique, en date du 01 décembre 2022.

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

### **DÉCIDE**

le recours au contrat d'apprentissage ;

### **DÉCIDE**

de conclure dès la rentrée scolaire de janvier 2023, 1 (UN) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Restauration scolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement	1	CAP Petite Enfance	12 mois

## DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés, de nos documents budgétaires,

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### **MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE BASTIA-CORSICA 2028**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

**VU** la décision n°445/ 2014/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2023 ;

**VU** le Décret n°2021-1824 du 24 décembre 2021 relatif à la désignation d'une « Capitale européenne de la culture » pour 2028 ;

**VU** l'avis de concours du Ministère de la culture du 31 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bastia s'est officiellement portée candidate en octobre 2021 au label de Capitale européenne de la culture pour l'année 2028 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'étendre cette candidature à tout le territoire corse dans toute sa diversité en valorisant tant la montagne que le littoral, tant le rural que l'urbain ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Corse de s'inscrire dans une démarche de construction européenne et de solidarité interinsulaire et méditerranéenne ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche revêt une dimension stratégique pour la Corse tout entière en ce qu'elle porte un modèle de développement durable où l'art et la culture tiennent une place centrale pour leurs vertus éducative et de ciment social, d'ouverture au monde et de mettre en lumière les spécificités insulaires et européennes.

**CONSIDÉRANT** que cette candidature est une occasion unique de se présenter au monde et de mettre en lumière les spécificités insulaires et européennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

### **APPORTE**

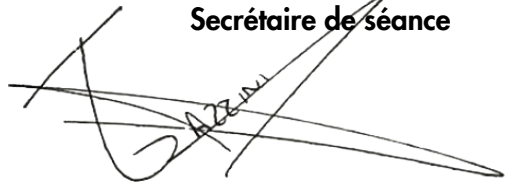
- Tout son soutien à la candidature de Bastia-Corsica 2028.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer le manifeste de soutien au nom du Conseil Municipal ;
- Monsieur le Maire à engager la commune dans le processus de réflexion et de construction de la candidature.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 dressé par :

*GAZZINI Thomas*  
**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GAZZINI', is written over the printed name and title. The signature is stylized and somewhat abstract, with several overlapping strokes.